

Nombre de membres

Séance du vendredi 31 mars 2023

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Colette ROUQUET.

Présents : 9

Sont présents: Nathalie BASTIDE, Hervé BOULET, Hervé CHALMETON, Jean DELMAS, Franck LAURAIRE, Damien MALIGE, Marc PRADAL, Colette ROUQUET, Jean-Louis SOULIER

Votants: 9

Représentés:

Excuses:

Absents: Thomas DEVAUD, Joseph ROBERT

Secrétaire de séance: Damien MALIGE

Objet: Vote comptes administratif 2022 - budgets commune/eau et assainissement - 2023 22

Le Conseil municipal réuni le 31 mars 2023 sous la présidence de M. SOULIER Jean-Louis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme ROUQUET Colette, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL							
	Résultats reportés		2 179 003,95		449 909,53	0,00	2 628 913,48
	Opérations de l'exercice	287 454,37	453 944,27	260 770,86	194 653,05	548 225,23	648 597,32
	Totaux	287 454,37	2 632 948,22	260 770,86	644 562,58	548 225,23	3 277 510,80
	Résultats de clôture		2 345 493,85		383 791,72		2 729 285,57
	Restes à réaliser			566 098,05	157 488,91	566 098,05	157 488,91
	Totaux cumulés		2 345 493,85	566 098,05	541 280,63	566 098,05	2 886 774,48
	Résultats définitifs		2 345 493,85	24 817,42			2 320 676,43
COMPTE ANNEXE POUR SERVICE DES EAUX							
	Résultats reportés	0,00	0,00	438 952,17		438 952,17	0,00
	Opérations de l'exercice	104 999,19	124 771,46	95 046,38	116 732,09	200 045,57	241 503,55
	Totaux	104 999,19	124 771,46	533 998,55	116 732,09	638 997,74	241 503,55
	Résultats de clôture		19 772,27	417 266,46		397 494,19	
	Restes à réaliser			133 941,71	89 357,00	133 941,71	89 357,00
	Totaux cumulés		19 772,27	551 208,17	89 357,00	531 435,90	89 357,00
	Résultats définitifs		19 772,27	461 851,17		442 078,90	

indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5°. M. SOULIER Jean-Louis, M. PRADAL Marc, M. DELMAS Jean, M. MALIGE Damien, Mme BASTIDE Nathalie, M. LAURAIRE Franck, M. BOULET Hervé, M. CHALMETON Hervé

Objet: Vote du compte de gestion - malzieu forain - 2023 23

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUQUET Colette

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte de gestion - eau malzieu forain - 2023_24

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUQUET Colette

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LE MALZIEU VILLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - malzieu forain - 2023_25

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUQUET Colette

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 2 345 493.85

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 179 003.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	83 263.96
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	166 489.90
Résultat cumulé au 31/12/2022	2 345 493.85
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	2 345 493.85
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	24 817.42
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 320 676.43
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - eau malzieu forain - 2023 26

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUQUET Colette
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 19 772.27

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	476 906.53
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	19 772.27
Résultat cumulé au 31/12/2022	19 772.27
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	19 772.27
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	19 772.27
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	

Objet : Vote du Budget:

Il a été procédé au vote du Budget primitif de la Commune et de l'eau et l'assainissement

Objet: Taux des taxes 2023 - 2023 27

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition des 3 taxes directes pour 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de voter les taux suivants:

- taxe d'habitation: 4,85 %
- taxe bâti: 31,90 %
- foncier non bâti: 257,18 %

Objet: Subvention aux associations 2023 - 2023 28

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** d'attribuer en 2023, les subventions aux associations suivantes:

- ADMR la Truyère:	350,00 €
- Les perles de la vallée:	200,00 €
- Association familiale du Malzieu: familiale et 110€ animation hôpital).	160,00 € (50€ association)
- Foyer Culturel Laique - école publique du Gévaudan :	200,00 €
- APEL Ecole de la présentation Malzieu-Ville :	200,00 €

- **PRECISE** que Madame ROUQUET Colette, ne prend pas part au vote de cette délibération, étant concerné par une des associations.

- **INDIQUE** que le montant total représente 1 110,00 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Objet: Inscription et destination des coupes de bois sur les forêts sectionales et communales - 2023 29

Annule et remplace la délibération du 18 février 2023

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2023 dans les forêts sectionales et communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de ces coupes inscrites en 2023 à l'état d'assiette.
- Formule la demande expresse de cessions des bois à des particuliers pour certaines lignes ci-après identifiées
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

- Admet les risques qui existent à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes leurs lots d'affouage compte tenu d'éléments de dangerosité excessifs.

- Considérant les contraintes de gestion des massifs forestiers qui ne permettent pas de délivrer des coupes qui ne présenteraient aucun des dangers cités ci-avant, décide que ces éléments de dangerosité seront exposés aux affouagistes lors des rencontres préalables aux exploitations en mentionnant explicitement tout l'intérêt que chaque affouagiste concerné confie ces exploitations dangereuses à un professionnel qualifié.

Proposition des Coupes à inscrire à l'état d'assiette 2023 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance	Vente ⁴
Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	3.a	AMEL	10	1.50	CNR	CNR	2023			X
Forêt Communale du Malzieu – Forain	17.a	AMEL	28	1.10	CNR	CNR	2023			X
Forêt Communale du Malzieu – Forain	19.a	AMEL	134	5.35	CR	2020	2023			X
Forêt Communale du Malzieu – Forain	21.a	AMEL	163	6.51	CR	2020	2023			X
Forêt Communale du Malzieu – Forain	3.a	AMEL	10	0.7	CNR	CNR	2023			X
Forêt Sectionale de Couffours – Méjols	14.a	RGN	225	2.25	CR	2023	2023			x
Forêt Sectionale de Couffours – Méjols	18.a	AMEL	30	1.19	CR	2023	2023		X	
Forêt Sectionale de Couffours – Méjols	16.a	RGN	10	3.95	CNR	CNR	2023			X
Forêt Sectionale de Couffours – Hauts	4.a	AMEL	76	2.54	CR	2023	2023		X	
Forêt Sectionale de Couffours – Hauts	7.a	AMEL	228	9.12	CR	2023	2023			X
FS de Couffours-indivis	10_a	AMEL	172	6.86	CR	2020	2023		X	
FS de Couffours-indivis	9_a	AMEL	57	2.28	CR	2020	2023		X	
FS de Ducs	25_a	AMEL	778	12.96	CR	2023	2023			X
FS de Ducs	26_a	AMEL	802	13.36	CR	2023	2023			X
FS de Ducs	27_a	AMEL	718	11.97	CR	2023	2023			X
FS de Ducs	4_r	RGN	56.5	5.65	CR	2023	2023			x
FS de Ducs	8_r	RGN	70	1.75	CR	2023	2023		x	
FS de Fraissinet Langlade	1_a	A1	596	11.91	CR	2023	2023			x
FS de Fraissinet Langlade	10_a	AMEL	37	1.22	CR	2023	2023		x	

FS de Fraissinet Langlade	11_a	AMEL	11	0.37	CR	2023	2023		X	
FS de Fraissinet Langlade	3_a	A1	604	12.85	CR	2023	2023			x
FS de Fraissinet Langlade	4_a	A1	619	12.90	CR	2023	2023			X
FS de Fraissinet Langlade	5_a	A1	666	15.49	CR	2023	2023			x
FS de Fraissinet Langlade	3 à 5, 7 à 10, 12 à 16	EM	70	2	CNR	0	2023		X	
FS de Mialanes	1_u	AMEL	50	1.00	CNR	0	2023		X	
FS de Mialanes	11, 12, 13 et 106	EM	20	0.5	CNR	0	2023			x
FS de Montchabrier	1_i	IRR	681	11.35	CR	2023	2023			X
FS de Montchabrier	2_i	IRR	333	6.41	CR	2023	2023			X
FS de Montchabrier	3_i	IRR	338	7.50	CR	2023	2023			X
FS de Montchabrier	7_i	IRR	4	0.40	CR	2023	2023			x
FS de Montchabrier	7_r	RGN	109	5.45	CR	2023	2023		X	
FS de Montchabrier	8_i	IRR	171	2.63	CR	2023	2023			X
FS de Montruffet	2_r	RGN	112	0.80	CR	2020	2023			X
FS de Vialette et Montruffet	1_r	AMEL	44.5	1.78	CR	2021	2023		X	
FS de Vialette et Montruffet	1_r	RGN	49.4	2.06	CR	2023	2023		X	
FS de Vialette et Montruffet	2_r	AMEL	54.3	2.09	CR	2021	2023		X	
FS de Vialette et Montruffet	2_r	RGN	50.9	2.12	CR	2023	2023		X	
FS de Vialette et Montruffet	3_r	RGN	144	2.06	CR	2023	2023			X
FS de Vialette et Montruffet	8_r	RGN	251	3.14	CR	2023	2023			X

Proposition des Coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³
Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	1.r	SANIT	14	1.42	CR	2023	2024	
Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	2.r	SANIT	7	0.67	CR	2023	2024	
Forêt Communale du Malzieu – Forain	14.a	AMEL	50	1.26	CR	2020	2024	
FS de Vialette et Montruffet	9_r	RGN	102	5.08	CR	2022	2024	

1 - Nature de la coupe : AMEL amélioration, RGN Régénération, TS taillis simple. 2 - Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 - Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 - Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

Voir le courrier joint en annexe à cette proposition de modèle de délibération.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L214-5 du CF)

Mode de délivrance des bois d'affouages pour la section de Couffours - Méjols :

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) :

par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,
" par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 du code forestier)

" moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) :

par un entrepreneur de travaux forestiers, en régie communale, par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature** (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Messieurs : BOURRIER David, PRADAL Emmanuel, BOURRIER Jean-Louis

Mode de délivrance des bois d'affouages pour la section de Couffours - Hauts :

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) :

par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,
" par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 du code forestier)

" moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) :

par un entrepreneur de travaux forestiers, en régie communale, par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature** (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Messieurs : PRADAL Alain, BOURRIER Gilles, BOUARD Robert_

Information sur le REGIME FISCAL de la collectivité pour 2023

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité du Malzieu - Forain :

. commune du Malzieu - Forain : (Rayer la mention inutile)

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

. section de Couffours Méjols : (Rayer la mention inutile)

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

. section de Couffours Hauts : (Rayer la mention inutile)

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Madame Le Maire, Colette ROUQUET

Monsieur Le Secrétaire de séance,



Document Annexé à la proposition de modèle de délibération.

Remarques de l'ONF concernant les coupes proposées en 2023 et les coupes supprimées ou reportées :

Forêt Sectionale de Chazette et Soulier :

- Parcelles 3.a partie : pin sylvestre mélangé à un peu de feuillus divers - 10 m³ / 1.50 ha.

Ramassage de rémanents d'exploitation et recépage des brins brisés, abimés ou abandonnés par l'exploitation. Cette coupe est inscrite à la demande expresse de la municipalité et ne relève pas de la proposition initiale de l'ONF. Les bois mobilisés seraient cédés à Monsieur Robert CANIN, domicilié au village du Soulier, 48140 Le Malzieu Forain

- Parcelles 1.r partie et 2.r : pin sylvestre mélangé à un peu de feuillus divers - 22 m³ / 2.09 ha.

Coupe sanitaire au sein du vieux peuplement de pin sylvestre portant le Parcours Aventure en Hauteur (PAH). Cette opération vise à l'enlèvement progressif des tiges sèches, affaiblies ou dépérissantes voire gênantes pour le fonctionnement du parcours pour enlever progressivement les tiges vieillissantes et favoriser l'installation de la régénération naturelle de pin sylvestre et de feuillus divers. Une coupe est prévue tous les deux ans (années impaires) au cours de la période 2015 à 2034. Proposition de report en 2024 coupe tenu de la mobilisation d'une coupe similaire dans cette zone en 2021 et prévue à la vente en 2023. Cette coupe sanitaire reportée en 2024 pourrait également être groupée avec la coupe définitive prévue à proximité sur 1.18 hectares dans la parcelle 1.r, hors du site du PAH.

Forêt Communale du Malzieu - Forain :

- Parcelle 17.a partie : Hêtre mélangé à un peu de Pin Sylvestre, d'Epicéa et de Sapin Pectiné - 28 m³ / 1.10 ha.

Coupe non réglée d'ouverture de cloisonnements proposée pour être groupée avec la coupe réglée prévue en 2023 dans les parcelles 19.a et 21.a parties voisines et présentant un peuplement similaire.

- Parcelles 19.a et 21.a parties : Hêtre mélangé à un peu de Pin Sylvestre, d'Epicéa et de Sapin Pectiné - 297 m³ / 11.86 ha.

Coupe d'ouverture de cloisonnements issue du report de 2020 afin de mieux organiser les récoltes (pas de coupes prévues en 2023 et 2024) et influençant peu la conduite sylvicole du peuplement.

- Parcelle 3.a partie : Hêtre mélangé à un peu de feuillus divers - 10 m³ / 0.7 ha.

Ramassage de rémanents d'exploitation et recépage des brins brisés, abimés ou abandonnés par l'exploitation récente. Cette coupe est inscrite à la demande expresse de la municipalité et ne relève pas de la proposition initiale de l'ONF. Les bois mobilisés seraient cédés à Monsieur Sébastien LALA, domicilié au village du Villard, 48140 Le Malzieu Forain.

- Parcelle 14.a partie : Hêtre mélangé à un peu de Pin Sylvestre, d'Epicéa et de Sapin Pectiné - 50 m³ / 1.26 ha.

Coupe d'amélioration de la hêtraie issue de la prévision 2020 proposée au report en 2024 afin de mieux organiser les récoltes (pas de coupes prévues en 2023 et 2024 dans la Forêt Communale) et impactant peu la conduite sylvicole du peuplement. Cette coupe pourra être groupée avec celles des îlots de hêtres voisins (prévision non réglée) présents dans cette parcelle et la parcelle 11.

Forêt Sectionale de Couffours Méjols :

- Parcelle 14.a partie : Pin Sylvestre mélangé à un peu de Hêtre et quelques Feuillus Divers - 225 m³ / 2.25 ha.

Coupe d'enlèvement des vieux pins sylvestre présents dans la hêtraie jeune comprenant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation. Récolte des Hêtres situés sur l'emprise des cloisonnements d'exploitation ou gênants pour l'abattage des Pins Sylvestre désignés. Délivrance possible des Hêtres dont le volume total pourrait approcher 20 m³ mais nécessitant un report de la date de mise en vente des pins sylvestres et induisant une exploitation difficile de ces feuillus disséminés sur la zone de coupe.

La surface et le volume présumé réalisables de cette coupe ont été diminués au regard de l'aménagement forestier pour tenir compte de l'avancée de la hêtraie et du dépérissement des pins depuis l'élaboration du document conduite en 2012.

- Parcelle 18.a partie : Hêtre - 30 m³ / 1.19 ha.

Coupe d'ouverture de cloisonnements d'exploitation uniquement. Le volume présumé réalisable de la coupe est diminué pour tenir compte de la baisse du nombre d'affouagistes sur la section (3 foyers en 2022).

- Parcelle 16.a : Hêtre - 10 m³ / 3.95 ha.

Exploitation des hêtres assemblés sur les andains lors de la réalisation des travaux d'ouverture de potets conduits courant mai 2022 sous l'abri de pin sylvestre. Cette coupe est inscrite à la demande expresse de la municipalité et ne relève pas de la proposition initiale de l'ONF. Les bois mobilisés seraient cédés à Monsieur Sébastien LALA, domicilié au village du Villard, 48140 Le Malzieu Forain.

Forêt Sectionale de Couffours Hauts :

- Parcelle 4.a partie : hêtre mélangé à des feuillus divers - 76 m³ / 2.54 ha.

Coupe d'amélioration dans le hêtre comprenant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation. Passage en coupe sur un tiers de la parcelle, les deux autres parties sont prévues en 2025 et 2027. Prise en compte de la présence de l'habitat N2000 Montagne de la Margeride 9120 lors de la désignation des tiges.

- Parcelle 7.a : hêtre mélangé à des feuillus divers - 228 m³ / 9.12 ha.

Coupe d'amélioration feuillue consistant à un relèvement d'abri de résineux, dans la futaie de sapin pectiné mélangé à de l'épicéa commun, du hêtre et quelques feuillus divers, incluant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation et la prise en compte de la présence de l'habitat N2000 Montagne de la Margeride 9120 lors de la désignation des tiges. Coupe prévue par le document d'aménagement pour être proposée à la vente.

FS Fraissinet Langlade :

-Parcelles 3 à 5, 8 à 10, 12 à 16 :

Coupe d'emprise le long de la route forestière, à réaliser impérativement avant le 30/05/23. Des travaux routiers sont programmés et pourraient débuter dès le mois de juin.

Il est prévu de récolter 70 m³ de bois dont 50 m³ de feuillus divers et 20 m³ de bois résineux. Il serait souhaitable d'avoir une seule et même destination pour cette coupe.

FS Mialanes :

- Parcelles 11, 12, 13 et 106 :

Coupe d'emprise le long de la route forestière, à réaliser impérativement avant le 30/05/23. Des travaux routiers sont programmés et pourraient débuter dès le mois de juin.

Il est prévu de récolter 20 m³ de bois dont 15 m³ de feuillus divers et 5 m³ de bois résineux. Il serait souhaitable d'avoir une seule et même destination pour cette coupe.

Remarque importante concernant les coupes proposées pour l'affouage :

Les coupes proposées pour l'affouage sont susceptibles de comporter un ou plusieurs éléments de dangerosité liés à la présence de tiges désignées de classes de diamètres 35, 40 et supérieures ou égale à 45 cm. Aussi, des tiges désignées peuvent être encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées, sèches, ou bien situées à proximité immédiate de zones composées de quantités importantes de bois secs, chablis ou placées sur des terrains présentant des pentes importantes, portant des blocs instables ou proches d'ouvrages, d'habitations, de routes.

Le danger qui existe à laisser des particuliers non-formés exploiter eux-mêmes ces coupes est souligné. Il est par conséquent déconseillé de mettre ces coupes à disposition des affouagistes en l'état et préconisé de faire intervenir un professionnel pour l'abattage et le débardage des bois dangereux avant l'intervention des membres des sections bénéficiaires de l'affouage.

Le Technicien Forestier Territorial de l'ONF,

En charge de la gestion des Forêts sectionales de Couffours Indivis, des Ducs, de l'Estivalet, de Fraissinet Langlade, Mialanes, Montchabrier, Montruffet, Viallette et Viallette-Montruffet.

Mathieu OCHUDLO

Le Technicien Forestier Territorial de l'ONF,

En charge de la gestion des Forêts sectionales de Chazette et Soulier, Villechailles, Couffours Hauts, Couffours Méjols et de la Forêt Communale du Malzieu-Forain,

Hermann MYLY

Objet: Piste Forestière - Résultat de l'appel d'offres - 2023 30

Vu la délibération n°2022-02 en date du 12 février 2022 concernant les travaux de la piste Forestière;

Vu l'appel d'offre réalisée entre le 17 novembre 2022 et le 28 février 2023;

Vu les critères de choix des entreprises : 80 % prix et 20 % moyens humains et planning;

Vu le tableau d'analyse des offres réalisé par l'ONF :

Entreprises	Prix HT	Note Totale	Rang
MARQUET TP	76 364,00 €	100	1
SAS CUBIZOLLE	100 425,00 €	79,43	2
TP MARGERIDE	97 045,00 €	74,85	3

ROGER MARTIN	109 943,80 €	72,07	4
ENGELVIN	114 854,00 €	71,79	5
BEAU TP	161 029,00 €	50,24	6

Vu la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 31 mars 2023 à 11h ;

Madame la Maire,

PROPOSE de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise MARQUET TP pour un montant total de 76 364 € HT soit 91 636,80 € TTC;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'entreprise MARQUET TP pour un montant total de 76 364 € HT soit 91 636,80 € TTC;

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives au marché;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Régularisation des captages - 2023 31

Madame la Maire,

RAPPELLE la procédure de régularisation des captages des Couffours, Ducs, Fraissinet Langlade, Mialanette

PRECISE que les arrêtés de DUP des captages ont été pris le 3 octobre 2022;

RAPPELLE le devis de maîtrise d'oeuvre du cabinet SOGEXFO d'un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC;

PRESENTE le projet de plan de financement du dossier :

Répartition	Montant HT	Plan de financement prévisionnel							
		Agence de l'Eau			Département			Communauté de communes	
		DS*	Taux	Montant de l'aide	DS*	Taux	Montant de l'aide	Taux	Montant de l'aide
Acquisitions foncières et frais fonciers	7 670 €	7 670 €	80%	6 136 €	Sans objet en raison du taux de 80 % de l'Agence de l'Eau Adour Garonne			Fonds de concours	
Indemnités de servitudes	3 423 €	0 €	0%	0 €					
Sous/total Foncier	11 093 €	7 670 €	80%	6 136 €					
Travaux de protection	140 122 €	140 122 €	50%	70 061 €			23 654 €		
TOTAL	151 215 €	147 792 €	51,56%	76 197 €		15,64%	23 654 €	9,92%	15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du montant prévisionnel des travaux et du plan de financement;

SOLLICITE toutes les subventions susceptibles d'être obtenues conformément au tableau ;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Attribution d'une coupe d'affouage en forêt sectionale de Mialanes - 2023 32

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délivrance à d'une coupe sur la section de Mialanes.

Cette délivrance concerne la coupe d'emprise de la forêt sectionale de Mialanes dans les parcelles 11, 12, 13 et 106. Cette coupe avait été approuvée par délibération du 18/02/23 pour être délivrée puis proposée à la vente par délibération du 31/03/23.

Ces deux destinations ont échoué compte tenu du refus des ayants droits (courriers du 23/03/23) et du refus du seul acheteur susceptible d'être intéressé par cette coupe dans le secteur.

Mme Mireille FOURNIER ayant droit sur Mialanes, a pris connaissance de cette coupe et est intéressée pour la réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la délivrance de bois par l'Office National des Forêts de la coupe d'emprise dans les parcelles 11, 12, 13 et 106 de la forêt sectionale de Mialanes pour l'année 2023.
Cette délivrance sera attribuée à titre gratuit à l'attention de Mme Mireille FOURNIER.
Le délai impératif pour la réalisation de cette coupe est fixé au 30/06/23.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder aux formalités administratives pour cette délivrance.
- Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de délivrance en lien avec l'ONF, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2023 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe ¹	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de Mialanes	11, 12, 13 et 106	EM	30	0.5	CNR	0	2023		X	

2 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.

3 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

- 4 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
- 5 Délivrance : bois délivré pour l'affouage
- 6 Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme FOURNIER Mireille

M TUFFERY Didier

3 noms et prénoms

M ROBERT Joseph

Information sur le REGIME FISCAL de la collectivité pour 2023

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité de _____ : *(Rayer la mention inutile)*

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.

~~(b) — a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.